

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
CELLULE-JURIDIQUE  
MISSION CONTENTIEUX

**ARRÊTÉ n° 362/18**  
**portant délégation de signature à Madame Claire Wanderoid,**  
**Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture des Vosges**  
**à l'effet d'assurer les fonctions de Sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges par intérim**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son titre III, chapitre 1er, article 26 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire Wanderoid, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

- Vu le décret du 7 mars 2018 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges - M. MONBRUN (Laurent)
- Vu l'arrêté 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges;
- Vu la circulaire n° 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1er** - Mme Claire Wanderoild, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Vosges, est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, et ce, jusqu'à la prise de fonction du nouveau sous-préfet.

**Article 2** - Délégation de signature est accordée à Mme Claire Wanderoild, secrétaire générale de la préfecture des Vosges, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de son arrondissement, toutes décisions dans les matières suivantes :

A - En matière d'administration générale

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- réquisitions de logements,
- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient,
- réception et enregistrement des déclarations de candidature pour les élections municipales.

B - En matière de police générale

- la présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et l'octroi du concours de la force publique formulé en

vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;

- la délivrance et le retrait d'agrément des gardes particuliers et des agents assermentés,
- l'autorisation pour les agents des services publics de pénétrer dans les propriétés privées,
- la fermeture temporaire des débits de boissons,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisés,
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- la signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire (procédure d'urgence, de rétention et suspension) ou interdiction de solliciter un nouveau permis,
- la signature des arrêtés d'inaptitude physique et d'aptitude temporaire à la conduite des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article R 128 du code de la route,
- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public,
- la délivrance des autorisations se rapportant aux opérations funéraires (transport de corps, dépôt temporaire, dérogation aux délais d'inhumation) et excédant la compétence des autorités municipales.

#### C - En matière d'administration locale

- le contrôle de légalité des actes administratifs des communes et de leurs établissements publics dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif,
- le contrôle de légalité des actes des établissements sanitaires et sociaux communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- le contrôle de légalité des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics ayant le siège dans l'arrondissement, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- le contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-1 et suivants du CGCT et dont le siège est situé dans l'arrondissement,
- le contrôle des caisses des écoles,
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure),
- les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques,

- le contrôle des actes transmis par les associations foncières de remembrement conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2215-1 à L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières, des funérariums (chambres funéraires) et des crématoriums ;
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés déclaratifs d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la détermination des parcelles à exproprier et les arrêtés de cessibilité (Code de l'expropriation),
- les autorisations de dérogations scolaires entre communes d'accueil et de résidence,
- les décisions sur les demandes d'autorisation de boisement présentées en application de l'article 8 du décret n° 83-69 du 2 février 1983 et du décret n° 2003-237 du 12 mars 2003,
- la communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre de ses attributions,
- les contrats éducatifs locaux, uniquement lors de manifestations publiques organisées à l'occasion de cette signature.
- la labellisation des relais services publics, uniquement lors de manifestations publiques organisées à l'occasion de cette signature.
- les arrêtés d'approbation statutaire des associations foncières pastorales et arrêtés modificatifs de leurs statuts.

**D - En matière de crédits de fonctionnement :**

- l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité (y compris les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 15 000 €) et la certification du service fait.

**Article 2** - Délégation de signature permanente est accordée à Mme Joëlle COLNAT, attachée d'administration de l'État, exerçant les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges dans les matières visées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des arrêtés et des marchés de travaux.

**Article 3** - Délégation de signature est également donnée à :

- M. Thierry CUNIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture ;

- et à M Richard MOUGIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle en fonction à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges :

à l'effet de signer :

- la correspondance courante et tous documents intéressant les affaires qui relèvent des attributions de la sous-préfecture,
- les lettres de transmission, bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, copies conformes relevant de ses attributions,
- l'enregistrement des déclarations des associations,
- les avis conformes pour les différents dossiers de médailles,
- les fiches de dépenses,
- les transports de corps, les livrets de forains, de nomades, de marchands ambulants et de colporteurs,
- les bons de commande et les certifications des factures en l'absence du sous-préfet,
- les avis donnés à l'issue des réunions de commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

**Article 4** - Délégation de signature est également donnée à :

- Madame Nathalie MUNIER, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Madame Monique VAGNEY, adjoint administratif principal de 2ème classe,

en fonction à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges, à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi, les lettres de transmission et les attestations à conduire.
- Madame Fabienne ANTON, secrétaire administratif de classe normale, assurant le secrétariat de la Commission de sécurité à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges :

à l'effet de signer :

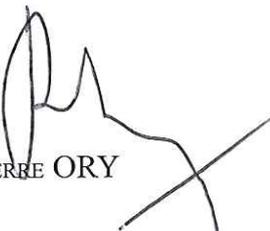
- les lettres de transmission, les bordereaux d'envoi, les procès-verbaux et les demandes de renseignements.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture des Vosges, sous-préfète par intérim de Saint-Dié-des-Vosges, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de Cabinet.

**Article 6** - L'arrêté n°4/2018 portant délégation de signature à M. Laurent Monbrun est abrogé.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 20 MARS 2018

  
PIERRE ORY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*